

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

### **DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

#### **SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2019 À 18 HEURES 30**

N° DEL2019\_143 : MISE À JOUR DES PROVISIONS

#### **L'an deux mille dix neuf, le neuf octobre**

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mercredi 9 octobre 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

**Membres présents votants** : Mesdames, messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Dominique MAS, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Blandine THUEL, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Jean-François ROCHEDREUX, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON

#### **Membres présents non votants** :

Madame Agnès BRU, messieurs Philippe MARAVAL, Philippe GRANIER

#### **Membres excusés** : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Michel FRANQUES (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Gisèle DEDIEU (pouvoir à Odile LACAZE), Naïma MARENGO (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Steve JACKSON), Enrico SPATARO (pouvoir à Michèle BARRAU-SARTRES), Pierre DOAT (pouvoir à Claude JULIEN), Bruno CRUSEL (pouvoir à Laurence PUJOL), Marie-Louise AT (pouvoir à Geneviève PEREZ), Pascal PRAGNERE (pouvoir à Dominique MAS), Jean ESQUERRE (pouvoir à Louis BARRET)

**Votants : 46**

## **SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 9 OCTOBRE 2019**

### **N° DEL2019\_143 : MISE À JOUR DES PROVISIONS**

Pilote : Finances

#### **Monsieur Francis SALABERT, rapporteur,**

La communauté d'agglomération s'est engagée dans l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux. Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'agglomération sont réguliers et sincères et donne une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

La constatation des provisions doit permettre à l'agglomération d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice. Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre et traduira la capacité de l'agglomération à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimé par la collectivité ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public ;
- En dehors, de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Par délibération n° 1-6/2006 du 28 mars 2006, l'agglomération a choisi le système des provisions budgétaires. Les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement (compte 68xx) qui a pour contrepartie une recette d'ordre d'investissement (compte 15xx) d'un montant équivalent. La provision n'affecte donc pas le résultat global de clôture (opération d'ordre équilibrée en dépense et en recette).

Actuellement, le stock de provision par nature de risque est le suivant :

<b>Nature de la provision</b>	<b>Domaine</b>	<b>Budget</b>	<b>Montant de la provision</b>
Provisions pour contentieux	Marchés Publics	Général	154 500 €
	Dommages aux biens	Général	215 900 €
	Ressources humaines	Général	6 800 €
	<i>Total Budget Général</i>		<i>377 200 €</i>
	Assainissement collectif	Assainissement collectif	10 400 €
	<b>TOTAL PROVISION POUR CONTENTIEUX</b>		<b>387 600 €</b>
Provisions pour dépréciations comptes	Finances	Général	17 389,59 €
	Finances	Assainissement non collectif	614,79 €
	Finances	Assainissement collectif	117 575,57 €
	<b>TOTAL PROVISION POUR DEPRECIATIONS COMPTES</b>		<b>135 579,95 €</b>

Il convient aujourd'hui de remettre à jour les provisions constituées pour dépréciation des comptes de redevables en intégrant notamment les créances non recouvrées au titre de l'exercice 2018.

Une évaluation des provisions ou des reprises de provisions à effectuer a été menée conjointement avec la trésorerie d'Albi Ville et Périphérie.

En fonction de l'antériorité des créances et des budgets, différents cas de figure ont été distingués :

- Sur l'ensemble des budgets de la collectivité, il est proposé de provisionner 100% des restes à recouvrer (RAR) pour les titres émis jusqu'au 31 décembre 2016.
- Pour le budget général, toutes les créances non recouvrées postérieures à 2016 et supérieures à 400 € ont été étudiées individuellement.
- Pour les budgets annexes hors assainissement collectif, toutes les créances

émises depuis 2017 ont été étudiées individuellement.

- Pour le budget annexe assainissement collectif, cette évaluation s'est basée sur une étude approfondie des créances supérieures à 1 000 €. Pour les créances inférieures à 1 000 € le montant des provisions à constituer a été estimé en fonction des taux d'admission en non-valeur constatés depuis 2010.

Ces différentes évaluations ont permis de définir les montants à provisionner ou à reprendre sur les différents budgets selon le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Domaine	budget	Montant de la reprise de provision	Montant de la provision
Provision pour dépréciations comptes	Finances	Général	- €	6 960,59 €
	Finances	Transport	- €	22,00 €
	Finances	Assainissement collectif	52 418,48 €	152 861,35 €
	Finances	Assainissement non collectif	- €	601,81 €
	Finances	Parking	- €	62,80 €
	Finances	Immobilier Innoprod	- €	2 882,91 €
	<b>TOTAL</b>			<b>52 418,48 €</b>

Après prise en compte de ces propositions, le stock de provisions pour dépréciation des comptes de redevables s'élèvera à 246 552,93 € sur l'ensemble des budgets (stock au 01/09/2019 : 135 579,95 € - reprises de provisions : 52 418,48 € + nouvelles provisions à constituer : 163 391,46 €).

Voici le détail du stock de provisions pour dépréciation de comptes de redevables par budget à l'issue du bureau communautaire :

Nature de la provision	Domaine	budget	Stock de provision à l'issue du conseil communautaire
Provision pour dépréciations comptes	Finances	Général	24 350,18 €
	Finances	Transport	22,00 €
	Finances	Assainissement collectif	218 018,44 €
	Finances	Assainissement non collectif	1 216,60 €
	Finances	Parking	62,80 €
	Finances	Immobilier Innoprod	2 882,91 €
	<b>TOTAL</b>		

Il convient également de reprendre une provision suite à l'extinction d'un contentieux en matière de ressources-humaines pour un montant de 4 000 €.

**Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°6/2006 du conseil communautaire du 28 mars 2006 optant pour le régime optionnel des provisions budgétaires,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 septembre 2019,

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de constituer de nouvelles provisions pour dépréciations des comptes de redevables à hauteur de 163 391,46 €.

**DÉCIDE** de reprendre les provisions pour dépréciations des comptes de redevables constituées en 2017 et 2018 à hauteur de 52 418,48 €.

**PRÉCISE** que la répartition de ces écritures par budget est la suivante :

Nature de la provision	Domaine	budget	Montant de la reprise de provision	Montant de la provision
Provision pour dépréciations comptes	Finances	Général	- €	6 960,59 €
	Finances	Transport	- €	22,00 €
	Finances	Assainissement collectif	52 418,48 €	152 861,35 €
	Finances	Assainissement non collectif	- €	601,81 €
	Finances	Parking	- €	62,80 €
	Finances	Immobilier Innoprod	- €	2 882,91 €
	<b>TOTAL</b>			<b>52 418,48 €</b>

**DÉCIDE** de reprendre une provision suite à l'extinction d'un contentieux en matière de ressources-humaines pour un montant de 4 000 €.

Envoyé en préfecture le 14/10/2019

Reçu en préfecture le 14/10/2019

Affiché le 14/10/2019

The logo for SLO (Société de Logement de l'Orne) is located in the top right corner of the document. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave or swoosh underneath the letters.

ID : 081-248100737-20191009-DEL2019\_143-DE

**DIT** que les crédits sont prévus au budget 2019.

Pour extrait conforme,  
Fait le 9 octobre 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL